

RÈGLEMENT D'ACTION

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Ce règlement d'action (ci-après: **Règlement d'Action**) s'applique à l'action organisée durant le seconde semestre de 2018 « plaque de grill gratuite à l'achat d'un appareil Novy Panorama, Novy One Pro ou Novy One Power » organisé par NOVY SA, dont le siège social est Noordlaan 6, à 8520 Kuurne (Belgique), enregistrée dans le registre BCE sous le numéro d'entreprise 0436.260.171 (ci-après « **Novy** »).

1.2 En participant à l'action, le participant accepte ce Règlement d'Action et toutes ses dispositions, ainsi que toute décision prise par Novy dans le cadre de l'action.

1.3 Chaque participant qui remplit les conditions d'admission reçoit une plaque de grill gratuite à l'achat d'un appareil Novy Panorama, Novy One Pro ou Novy One Power dans les conditions de ce Règlement d'action (ci-après : l'**Action**).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Chaque consommateur final âgé de 18 ans ou plus au moment de l'Action et résidant en Belgique peut participer à l'Action.

2.2 Les mineurs ne peuvent participer à l'Action qu'avec la permission expresse de (l'un de) leurs parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe à l'Action, Novy présume que le mineur a reçu cette autorisation.

2.3 Seules les participations individuelles sont prises en considération.

2.4 Les employés de Novy et les membres de leur famille (personnes domiciliées à la même adresse) ne peuvent pas participer à cette Action s'ils ont été impliqués dans l'organisation de l'Action.

2.5 Dans l'hypothèse où un participant ne remplit pas toutes les conditions d'admission, il perd automatiquement son droit à la plaque de grill gratuite, sans compensation et sans aucun recours.



ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L’ACTION

3.1 Après l’achat d’un produit Novy Panorama, Novy One Pro ou Novy One Power, le participant peut s’enregistrer sur le site <https://new.novy.be>. Dans le cas où le participant remplit les conditions d’admission de l’Action, il recevra de Novy une plaque de grill gratuite.

3.2 Cette Action est exclusivement valable aux commandes d’un produit Novy Panorama, Novy One Pro ou Novy One Power passées entre le 15 septembre 2018 et le 15 décembre 2018 et livrées jusqu’au 31 janvier 2019.

3.3 L’Action est exclusivement valable sur les appareils achetés en Belgique.

3.4 Chaque participant ne peut utiliser l’Action qu’une seule fois.

3.5 L’enregistrement sur <https://new.novy.be>, l’envoi d’une copie du bon de commande signé où la facture, l’acceptation de ce Règlement d’Action et l’acceptation de la déclaration de confidentialité sont obligatoires pour recevoir la plaque de grill gratuite.

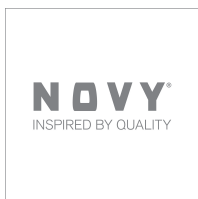
3.6 Les prénom, le nom, l’adresse e-mail et l’adresse qui sont indiqués sur la preuve d’achat ou de la facture du produit Novy Panorama, Novy One Pro ou Novy One Power doivent correspondre aux coordonnées du participant sur le formulaire de l’Action.

3.7 Les inscriptions incomplètes ou incorrectes, les inscriptions qui ne sont pas conformes à ce Règlement d’Action et/ou les demandes d’inscription qui arrivent après le 15 décembre 2018 sont considérées comme non valides et ne sont donc pas prises en considération pour l’Action.

3.8 L’Action est valable jusqu’à épuisement des stocks. Novy se réserve le droit, sans y être obligée, de fournir au participant un produit alternatif de valeur égale en cas d’épuisement du stock de la plaque de grill.

3.9 Cette Action ne peut pas être combinée avec des autres actions de Novy et n’est pas transférable. La plaque de grill gratuite n’est pas transférable, échangeable ou encaissable.

3.10 Novy se réserve le droit de modifier l’Action, son déroulement et/ou le Règlement d’Action ou de mettre fin à l’Action plus tôt sans en indiquer de motif.



ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

4.1 Novy ne peut être tenue responsable qu'en cas de dommages causés par ses propres fautes graves ou délibérées, de fraude et de dol. Novy n'est pas responsable des autres fautes. Novy est uniquement responsable des dommages directs et n'est jamais responsable des dommages indirects, en ce compris (mais sans s'y limiter) les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers.

4.2 Sans préjudice de l'article 4.1 et des dispositions du droit impératif, Novy ne peut pas être tenue responsable de (sans que cette liste ne soit exhaustive):

- la perte ou l'endommagement de la plaque de grill gratuite lors de la livraison au participant ;
- le livraison tardive de la plaque de grill gratuite au participant dans le cas où le participant aurait rempli le formulaire de manière incomplète ou incorrecte ;
- les dommages causés par une utilisation incorrecte ou illégale de la plaque de grill gratuite par le participant ;
- l'adéquation de la plaque de grill gratuite à un but spécifique ;
- toute modification de l'Action, de son déroulement et/ou du Règlement d'Action ou de la fin prématurée de l'Action conformément à l'article 3.10 du Règlement ; et
- fautes d'impression et de frappe, ainsi que d'autres problèmes techniques (en ce compris le fonctionnement du site web de Novy). Si le déroulement de l'Action était perturbé par un incident technique, Novy mettra tout en œuvre pour en neutraliser les effets perturbateurs.

ARTICLE 5 – POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Dans la déclaration de confidentialité disponible sur <https://new.novy.be>, il est expliqué comment Novy traitera les données à caractère personnel des participants.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

6.1 L'Action et ce Règlement d'Action sont exclusivement régies par le droit belge.

6.2 Tous les litiges relatifs à l'Action et au Règlement d'Action seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Novy.

ARTICLE 7 - QUESTIONS ET COMMENTAIRES

7.1 En cas de questions et de commentaires, nous vous invitons à contacter Novy à l'adresse e-mail suivante (disponible un mois après la clôture de l'Action): marketing@novy.be.